



/ INFORMATIONS AUX ADMINISTRÉS /

## Demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Publié le lundi 22 janvier 2018

La commune a été saisie d'une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite à l'évènement climatique de sécheresse survenu au printemps 2017.

Afin de permettre aux administrés d'être indemnisés par leur assurance au titre de leur garantie catastrophe naturelle, la commune doit établir un dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle qui sera transmis au Service Interministériel de Défense et Protection Civil de la Préfecture du Var pour instruction.

Ce dossier doit recenser les dommages subis sur la commune.

Il est donc demandé aux administrés sinistrés d'adresser à la Mairie un courrier accompagné des photographies des dommages subis liés à l'évènement et une copie de la déclaration de sinistre effectuée auprès de leur compagnie d'assurance.

Ces documents pourront être :

- soit remis directement au service juridique situé 11 rue des Ecoles au 1<sup>er</sup> étage de l'espace administratif et culturel Paul Ricard
- soit envoyés par courriel à l'adresse suivante [juridique@bandol.fr](mailto:juridique@bandol.fr)
- soit adressés par voie postale à l'adresse suivante, Hôtel de Ville – Service Juridique – Place de la Liberté – 83150 Bandol

Le service juridique se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire au 04 94 29 12 35.



**MAIRIE DE BANDOL**  
HÔTEL DE VILLE  
PLACE DE LA LIBERTÉ  
83150 BANDOL

☎ **04 94 29 12 30**

- ▶ [CONTACT](#)
- ▶ [ALERTE INFOS SERVICE](#)
- ▶ [ACCUEIL](#)
- ▶ [MENTIONS LÉGALES](#)
- ▶ [ACCESSIBILITÉ](#)
- ▶ [PLAN DU SITE](#)
- ▶ [GESTION DES COOKIES](#)

**Météo**

Aujourd'hui



Km/h  
%  
Km

Demain



